

je l'ai dit, parce qu'elles étaient alors soutenues par la Banque du Canada,—je ne vois pas pourquoi, en adoptant une politique prudente de placement, on n'aurait pas pu durant ces trois mois arriver à vendre une plus grande partie de ces titres afin d'accroître la réserve de la caisse d'assurance-chômage, en raison de leur valeur accrue.

Non seulement cela, mais au moment qui a précédé le programme de conversion des obligations, la caisse d'assurance-chômage aurait pu investir, comme l'ont fait les grandes sociétés d'assurance, ces titres en bons du trésor, en valeurs à court terme ou quelque autre placement dont la valeur principale était près de la parité, qui comportait un certain intérêt et aurait certainement rapporté un revenu plus considérable que celui qui résulte de la situation que l'on doit constater en analysant l'état de sécurité de la caisse d'assurance-chômage. Les bons du trésor et les valeurs à court terme auraient mieux répondu à la demande, aux besoins et aux problèmes de la caisse d'assurance-chômage que l'acquisition de ces placements à long terme.

Le comité des investissements n'avait aucune raison de choisir la ligne de conduite qu'il a suivie, uniquement parce qu'elle était le moyen d'encourager la vente des obligations de conversion, valeur prise du ministre des Finances. Recourir à ce placement simplement pour encourager la participation plus importante du public au programme de conversion du gouvernement canadien était contraire à l'intérêt de la caisse d'assurance-chômage. En effet, je le répète, il s'agissait d'un fonds placé en fiducie, et le seul élément dont il fallait tenir compte était l'intérêt le mieux conçu de cette caisse.

Cependant, ce n'est pas seulement à cet égard qu'on a pu relever des circonstances analogues. Nous avons eu, en 1958,—et il en a été question hier lors de la discussion du financement du National-Canadien,—un autre exemple de ce genre. Et je dois dire que lorsque la question a été discutée hier, je n'ai pu poursuivre davantage parce qu'on a prétendu que la discussion était irrégulière. On m'a dit qu'il me faudrait attendre jusqu'à ce que la question soit examinée en comité. J'ai dit alors que si telle était la décision, j'espérais que le ministre des Finances serait à la Chambre au moment de la discussion de cette affaire relative au bill sur l'assurance-chômage. Il s'agissait d'un emprunt de la part du National-Canadien en janvier 1958, au sujet du consentement du ministre des Finances, à 4 p. 100 d'intérêt et avec échéance, je crois, en 1980.

Une voix: Argument stupide.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient de dire: "argument stupide". J'espère que celui qui vient de dire cela prendra immédiatement la parole après moi pour préciser en quoi cet argument est stupide. Le comité des investissements a décidé d'investir 15 millions de dollars des obligations de la caisse d'assurance-chômage dans cette émission de 300 millions de dollars du National-Canadien. Je dis au ministre des Finances, comme je le lui ai dit hier, que c'était là une affaire difficile. La population du Canada ne l'a pas gobée facilement. Et il semble qu'une des raisons pour lesquelles les valeurs de l'assurance-chômage ont été placées dans cette émission a été de favoriser une plus vaste participation des Canadiens à cette émission, et je pense que la situation, un an plus tard, confirme ce que j'ai dit.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais prendre quelques minutes pour rectifier un point dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé. L'honorable député a donné l'impression, à tort, je pense, qu'en trois occasions distinctes des sommes ont été puisées au Fonds du revenu consolidé et placées dans la caisse. J'ai lu les observations que l'honorable député a faites à l'étape de la deuxième lecture, et elles sont exactement les mêmes que celles qui ont été formulées au cours du débat que nous avons tenu et qui est consigné à la page 170 des rapports du comité permanent des relations industrielles.

L'hon. M. Martin: Avez-vous les observations que j'ai faites?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui.

L'hon. M. Martin: Auriez-vous l'obligeance de nous en donner lecture?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voici les rôles du grand politique qu'est l'honorable député d'Essex-Est que je relève à la page 3713 du harsard du 11 mai:

J'ai dit que, lorsque nous avons puisé dans la caisse afin d'accorder un supplément de prestations, nous avons pris des dispositions pour regarder la caisse. Nous l'avons fait au cours des années financières 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952.

Devant le comité permanent, M. McGregor a cité exactement les mêmes chiffres. Ensuite, comme en fait foi la page 170 des délibérations du comité, M. McDonald, de Hamilton-Sud, a déclaré:

Vous vous contentiez de reconstituer le solde.

Et M. McGregor a répondu:

En effet. Nous tenons les choses en ordre.